

Dossier de presse

**#EmbauchePME : un démarrage très positif
en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

EmbauchePME.gouv.fr'. At the bottom right, a black box contains the phone number '09 70 81 82 10' and the text 'Service gratuit + prix appel'." data-bbox="149 346 842 645"/>

JUSQU'À
100%
REMBOURSÉ SUR LES
COTISATIONS PATRONALES

En 15 minutes,
demandez la prime sur :
EmbauchePME.gouv.fr

09 70 81 82 10 Service gratuit
+ prix appel

CONTACT PRESSE

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
Préfecture de la Haute-Garonne

Service régional de la communication interministérielle (SRCI)

05 34 45 34 45

communication@lrmp.gouv.fr

www.haute-garonne.gouv.fr



@PrefetLRMP

#EmbauchePME : un démarrage très positif en Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Toulouse, le 9 mars 2016

Aider les PME à recruter est l'objectif de #EmbauchePME, le dispositif lancé en janvier par le Gouvernement. Réservé aux PME de moins de 250 salariés, il leur permet de bénéficier pendant les 2 premières années du contrat d'une prime de 500€ par trimestre, soit 2000€ par an et 4000€ au total, pour l'embauche d'un salarié. Les premiers résultats sont encourageants.

Aller plus loin sur le front de l'emploi, c'est l'objectif du plan d'urgence décidé début 2016 par le Président de la République. Objectifs : alléger le coût du travail au sein des PME. Parmi les mesures : la prime à l'embauche qui devrait faciliter la création de 50 000 emplois supplémentaires en 2016.

Depuis le 18 janvier et jusqu'au 31 décembre 2016, les PME de moins de 250 salariés, qui embauchent un salarié peuvent bénéficier pendant deux ans d'une aide forfaitaire de 2 000 euros par an, soit 4 000 euros au total. Elle s'applique à tous les contrats : CDI, CDD de plus de 6 mois, contrat de professionnalisation de 6 mois ou transformation de CDD en CDI conclus entre le 18 janvier et le 31 décembre 2016. Seule condition: le salaire doit être inférieur ou égal à 1,3 fois le SMIC (soit maximum 22 877 euros brut annuels pour 35 heures). Simple et lisible, ce dispositif est cumulable avec les autres aides existantes : pacte de responsabilité et de solidarité, CICE et réduction générale bas salaire.

En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées le démarrage du dispositif est en forte croissance, 2 650 demandes de primes ont d'ores et déjà été enregistrées. En Haute-Garonne le nombre de formulaires dépasse désormais les 760 demandes.

Ce qu'il faut retenir sur la mesure :

- 500 euros par trimestre, ce qui correspond à 100% de cotisations patronales remboursées pour les salaires au voisinage du SMIC.
- Pour les embauches du 18 janvier au 31 décembre 2016, en CDI, en CDI suite à un CDD, en CDD de six mois ou plus et les contrats de professionnalisation de six mois ou plus.

Les atouts de la mesure :

- La prime #EmbauchePME est cumulable avec les autres aides comme la réduction générale bas salaire, le Pacte de responsabilité et de solidarité et le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).
- Après les deux années de remboursement des cotisations patronales, le CICE prendra le relais puisqu'il basculera en baisse définitive de charges. C'est donc un engagement de long terme pris en faveur de l'emploi.
- Jeunes, demandeurs d'emploi... tout le monde peut profiter de cette aide.

#EmbauchePME: un dispositif simple et facile

Pour demander la prime à l'embauche c'est très simple, il suffit de se rendre sur le site www.travail-emploi.gouv.fr/embauchepme et de remplir le formulaire, de l'imprimer et le signer en ligne.

L'imprimé de demande doit ensuite être transmis à l'Agence des services et de paiement (**ASP**) dont l'entreprise dépend. Chaque trimestre, elle devra confirmer sur le site que les salariés embauchés restent employés dans l'entreprise et fournir les pièces justificatives suivantes :

- au moment de la demande : aucune pièce, coordonnées bancaires (facultatives),
- ensuite tous les 3 mois : les bulletins de salaire, le contrat de travail en cas de contrôle, et le RIB s'il n'a pas été remis au moment de la demande.

La prime sera versée par virement dans le trimestre qui suit l'embauche, puis tous les 3 mois, par tranche de 500 euros.



DISCOFRA à Tournefeuille : un cas pratique en Haute-Garonne




DISCOFRA est une SAS spécialisée dans la distribution alimentaire de produits secs, sucrés et salés pour les professionnels de la restauration collective. Créée en 1991, elle a été reprise en 2014 par Monsieur Foukra. L'entreprise, qui emploie 9 salariés, dispose d'un espace de stockage de 1000 m², et travaille essentiellement avec des fournisseurs locaux.

DISCOFRA a des projets de recrutement afin d'étoffer son équipe commerciale. Elle est éligible à l'aide #EmbauchePME

Des exemples concrets :

**JULIE D., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE PIERRE M.
EN CDD DE 12 MOIS, AU SMIC.**

Pierre reçoit	Julie verse
	
1466 €/mois salaire brut	601 €/mois cotisations patronales DROIT COMMUN

Aides existantes

- 440 €/mois RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 88 €/mois CICE

+ Embauche PME

- 166 €/mois versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 2 000 € SUR 12 MOIS

**Total des aides = 694 €
= 100% de cotisations remboursées**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE AU SMIC
= 100% DE COTISATIONS
PATRONALES REMBOURSÉES

**JEAN P., CHEF D'ENTREPRISE,
EMBAUCHE SARAH T.
EN CDI À 1900 € BRUT MENSUELS**

Sarah reçoit	Jean verse
	
1900 €/mois salaire brut	779 €/mois cotisations patronales DROIT COMMUN

Aides existantes

- 247 €/mois RÉDUCTION BAS SALAIRES ET PACTE
- 114 €/mois CICE

+ Embauche PME

- 166 €/mois versement trimestriel
EMBAUCHE PME = 4 000 € SUR 2 ANS

**Total des aides = 527 €
= 413 € de cotisations prises en charge**

DEPUIS LE 18 JANVIER 2016,
UNE EMBAUCHE À 1900 € BRUT
= UNE ÉCONOMIE DE 527 €/MOIS